




| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| <b>2005/2086(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative   | Procédure terminée |
| L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)<br><b>Subject</b><br>3.30.09 Services postaux, services de livraison de colis |                    |

| Acteurs principaux |   |                        |                           |
|--------------------|---|------------------------|---------------------------|
| Parlement européen | <b>Commission au fond</b>   | <b>Rapporteur(e)</b>   | <b>Date de nomination</b> |
|                    | <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">TRAN</span> Transports et tourisme | FERBER Markus (PPE-DE) | 02/05/2005                |



| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 23/03/2005      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2005)0102<br> |        |
| 09/06/2005      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 22/11/2005      | Vote en commission                                 |  | Résumé |
| 05/12/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0390/2005   |        |
| 01/02/2006      | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 02/02/2006      | Décision du Parlement                              | T6-0040/2006   | Résumé |
| 02/02/2006      | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 02/02/2006      | Fin de la procédure au Parlement                   |  |        |

| Informations techniques          |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| <b>Référence de la procédure</b> | 2005/2086(INI)               |
| <b>Type de procédure</b>         | INI - Procédure d'initiative |
| <b>Sous-type de procédure</b>    | Rapport d'initiative         |
| <b>Base juridique</b>            | Règlement du Parlement EP 55 |
| <b>État de la procédure</b>      | Procédure terminée           |
| <b>Dossier de la commission</b>  | TRAN/6/27988                 |

**Parlement Européen**

| Type de document                                | Commission | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|---|------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Amendements déposés en commission               |            | <a href="#">PE362.737</a>    | 23/09/2005 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | <a href="#">A6-0390/2005</a> | 05/12/2005 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | <a href="#">T6-0040/2006</a> | 02/02/2006 | <a href="#">Résumé</a> |

**Commission Européenne**

| Type de document  | Référence  | Date       | Résumé                 |
|-------------------|--|------------|------------------------|
| Document de suivi | <a href="#">COM(2005)0102</a><br> | 23/03/2005 | <a href="#">Résumé</a> |
| Pour information  | <a href="#">SEC(2005)0388</a><br> | 23/03/2005 |                        |

## L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)

2005/2086(INI) - 23/03/2005

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Commission sur l'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE).

**CONTENU** : le présent rapport fait suite au premier rapport de la Commission sur l'application de la directive postale (97/67/CE) qui avait été soumis à la fin de l'année 2002. Il confirme que, globalement, la réforme du secteur postal dans l'UE est bien avancée. Bien qu'elle ne soit pas encore terminée, elle a déjà produit un certain nombre d'améliorations significatives, notamment en ce qui concerne la qualité du service, la performance des entreprises et la séparation entre les autorités de réglementation et les opérateurs.

La transposition du cadre communautaire est aujourd'hui quasiment achevée, même s'il subsiste quelques problèmes qui concernent en particulier plusieurs des nouveaux États membres. Au-delà de la transposition, la mise en application pratique de certaines exigences réglementaires plus complexes de la directive postale (contrôle tarifaire, transparence des comptes, autorisations et licences) requiert encore une attention et des efforts supplémentaires de la part des États membres et de la Commission. Par ailleurs, on a observé dans l'UE des développements réglementaires importants, certaines autorités réglementaires nationales prenant les devants en introduisant de nouvelles approches pour traiter des questions clés comme le contrôle des prix, les prix d'accès et les licences. La nature de la directive, à savoir tendre vers l'harmonisation, a donc offert la possibilité aux États membres de suivre des trajectoires distinctes.

Globalement, le marché des services postaux a continué d'évoluer vers un système de distribution à sens unique et donc à s'écarter du modèle plus traditionnel de communication bidirectionnelle. Si cette tendance se poursuit à l'avenir, il faudra peut-être revoir les modalités des obligations actuelles en matière de service universel, afin de permettre davantage de souplesse encore, tout en continuant de garantir les droits du consommateur. Cette tendance met également en évidence le potentiel de développement d'un marché postal susceptible d'exploiter les possibilités qui s'offrent sur le marché plus large de la communication (achats à domicile, commerce électronique, courrier hybride et services à valeur ajoutée) dans l'intérêt de tous les clients.

Toutefois, la concurrence doit encore se développer sur le segment du courrier adressé en dehors des services de niche. En effet, l'entrée sur le marché a pu être limitée par une ouverture initiale limitée du marché et aux avantages dont bénéficient les opérateurs historiques. Au niveau réglementaire, cette entrée limitée est aussi liée à une incertitude sur le futur, à une capacité insuffisante, et à une situation asymétrique. Parmi ces asymétries réglementaires, les différences en matière d'obligations fiscales incombant aux opérateurs et aux nouveaux arrivants sur le marché dans le domaine de la TVA sont un sujet de préoccupation. L'absence de concurrence a également ralenti le rythme de la modernisation du secteur. Un de ces signes est la différence qui existe en matière de coût d'infrastructure entre les États membres. Dans le même ordre d'idées, l'asymétrie réglementaire et le maintien de la protection dont jouissent les opérateurs ont entravé le développement du marché du courrier.

Eu égard à ces différents éléments, il paraît de plus en plus nécessaire d'envisager de quelle manière il est possible d'arriver à une réglementation plus efficace et de meilleure qualité, et de réaliser le marché unique des services postaux. Le rapport ébauche les contours de la future politique dans ce domaine et formule diverses recommandations pour l'avenir :

- **Créer les conditions permettant la poursuite de la modernisation.** Le marché postal évolue rapidement. De nouvelles initiatives réglementaires pourraient s'avérer nécessaires pour que les avantages du marché intérieur des services postaux profitent à l'ensemble des clients ;

- **Respect du calendrier établi par la directive.** Vu les développements observés jusqu'à présent, il ne convient pas de modifier les délais fixés par la directive postale ;

- **Suivre attentivement les développements réglementaires.** Sur des questions essentielles comme l'ouverture du marché ou le service universel (qualité des services, prix, accessibilité pour les différentes catégories d'acteurs), la Commission suivra attentivement les développements et prendra si nécessaire les mesures pour garantir que les États membres respectent les exigences de la directive postale ;

- **Intensifier la coopération sur les questions réglementaires.** La Commission a l'intention d'aider les ARN en ce qui concerne les questions techniques plus complexes (comme les licences, l'accès, la comptabilité réglementaire ou les données sur le marché) ;

- **Promouvoir un débat de fond sur la future politique postale.** Outre l'analyse des mérites du maintien ou de la suppression du domaine réservé, le débat devra notamment considérer les questions clés suivantes: comment promouvoir au mieux le secteur postal, comment garantir le financement du service universel et de quel type de service universel aura-t-on besoin à l'avenir. Il faudra également évaluer la situation des États membres dans lesquels les services réservés ont été supprimés, y compris du point de vue des consommateurs finaux. Dans ce contexte, la Commission lance dès maintenant deux études sur le développement de la concurrence et sur l'évolution du modèle réglementaire pour les services postaux européens. Vers la fin de l'année 2005, la Commission lancera l'étude relative à l'impact sur le service universel de l'achèvement complet du marché intérieur.

## L'application de la directive postale (directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE)

2005/2086(INI) - 02/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Markus **FERBER** (PPE-DE, D), le Parlement européen constate que la transposition de la directive postale dans le droit national a dans l'ensemble bien progressé. Il souligne toutefois que les effets des réformes en ce qui concerne la qualité, l'efficacité et l'attention portée aux clients restent encore à analyser de façon plus précise et observe que l'ouverture des services postaux à la concurrence n'a pas toujours permis l'accroissement ou le maintien du niveau d'emplois dans le secteur. Les députés constatent également que, dans un certain nombre d'États membres, la mise en œuvre de la directive postale marque le pas, en particulier en ce qui concerne l'ouverture du marché, causant un risque de déséquilibre sur le marché postal européen et un préjudice potentiel pour les opérateurs intéressés. Ils demandent à la Commission d'indiquer dans son rapport les mesures qu'elle propose pour y remédier.

Compte tenu des évolutions parfois sensiblement divergentes des obligations en matière de service universel dans les États membres, le Parlement demande à la Commission de concentrer ses efforts, dans la rédaction de son étude prospective, sur la qualité de la fourniture du service universel et son futur financement et de proposer une définition, le champ d'application et le financement approprié du service universel.

Étant donné que les marchés des services postaux connaissent une profonde transformation, la définition du "service universel" devrait être réexaminée en tenant compte des changements de comportement en matière de communication. Soulignant que les services universels sont des services de haute qualité avec une forte nécessité de main-d'œuvre, axés sur la protection des intérêts des consommateurs, le Parlement invite la Commission à prendre cela en compte dans les recherches nécessaires à son étude prospective. La Commission est également invitée, dans ses futures études, à être particulièrement attentive à l'impact des futures étapes d'ouverture des services postaux à la concurrence, en matière de couverture géographique et d'évolution des réseaux, au regard notamment des conditions d'accès des populations les plus démunies ou les plus enclavées sur le territoire européen. Enfin, il est demandé à la Commission de déterminer s'il est possible de s'en tenir à l'an 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services postaux ou s'il convient de définir d'autres étapes à la lumière des conclusions de l'étude.

S'agissant du financement, le Parlement note que les modèles de financement appliqués jusqu'à maintenant dans les États membres pour le service universel n'ont guère été un succès et que l'instrument de financement qui a jusqu'à présent fait ses preuves pour le service universel a été le domaine réservé. Il demande par conséquent à la Commission d'examiner en détail dans quelle mesure l'évolution du service universel, dont le maintien sur le plan économique et social reste pertinent, et un assouplissement du cadre réglementaire peuvent exercer une influence positive sur la solution du problème du financement du service universel.

Le Parlement conseille vivement d'inclure dans l'étude prospective de la Commission la question des procédures d'autorisation, en vue notamment de clarifier le champ opérationnel, le processus d'approbation et les conditions obligatoires qui régissent l'autorisation permise par la directive postale. Enfin, il émet des réserves quant aux divergences des taux de TVA sur le marché des services postaux et demande à la Commission de présenter des propositions visant à assurer la sécurité juridique nécessaire et l'absence de discrimination entre opérateurs.